

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.62481 (2021/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	FRANCE -
Organe octroyant l'aide	DGITM Ministère de la transition écologique, DGITM, Tour Séquoia 92055 Paris-La-Défense Cedex https://www.ecologie.gouv.fr/
Titre de la mesure d'aide	Régime d'aides aux installations terminales embranchées
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Code des transports Code général des collectivités territoriales
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation SA.49440
Durée	jusqu'au 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Transports ferroviaires de fret
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 5 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides en faveur des ports intérieurs (art. 56 quater)	50 %	
Aides en faveur des ports maritimes (article 56 ter)	50 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide>